

828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 1 / 15

Page n. 1 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **828**

Dénomination NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

UFI: 6KW0-V0HP-U00R-AK0J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire VERNIS À HAUTE RÉSISTANCE CHIMIQUE ET MÉCANIQUE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
NORD RESINE S.p.A.
Via Fornace Vecchia, 79

Localité et Etat 31058 Susegana (TV)

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. annabreda@nordresine.com

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

exposition unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 3 effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023

Page n. 2 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>>

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser anhydryde carbonique, mousse, eau nébulisée pour l'extinction.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: BENZOTRIAZOL DERIVATES

Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6 - pentamethyl - 4-piperidyl) sebacate and Methyl

1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

ACÉTATE DE N-BUTYLE

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites : 500.00

- Catalisé avec : 50,00 % NORDPUR ESTERNI NF (B)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Classification (CE) 1272/2008 (CLP) x = Conc. %

ACÉTATE DE N-BUTYLE

607-025-00-1 $35 \le x < 50$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066 INDEX

204-658-1 CF 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

INDFX Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336 607-195-00-7 $4 \le x < 8$

203-603-9 CE CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

INDEX Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note

de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CF

Règ. REACH 01-2119555267-33 **BENZOTRIAZOL DERIVATES**

905-562-9

INDEX 607-176-00-3 $1 \le x < 2,5$ Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 400-830-7

CAS

Règ. REACH 01-0000015075-76



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 3 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants .../

Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6 - pentamethyl - 4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate INDEX 0,25 \leq x < 1 Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 915-687-0 CAS 1065336-91-5 Règ. REACH 01-2119491304-40

Propylidynetrimethanol

INDEX $0 \le x < 1$ Repr. 2 H361fd

CE 201-074-9 CAS 77-99-6

Règ. REACH 01-2119486799-10

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 4 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb.,
DEU	Deutschland	kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung
		gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprime le 19/10/2023 Page n. 5 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEF

TLV-ACGIH ACGIH 2022

ACÉTATE DE N-BUTYLE										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15n	nin	Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4					
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)					
VLA	ESP	241	50	724	150					
VLEP	FRA	710	150	940	200					
TLV	GRC	710	150	950	200					
AK	HUN	241		723						
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150					
VLEP	ITA	241	50	723	150					
TGG	NLD	150								
VLE	PRT	241	50	723	150					
NDS/NDSCh	POL	240		720						
TLV	ROU	241	50	723	150					
MV	SVN	300	62	600	124					
WEL	GBR	724	150	966	200					
OEL	EU	241	50	723	150					
TLV-ACGIH			50		150					



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimė le 19/10/2023 Page n. 6 / 1/5 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

			ACETA	TE DE 2-MÉTH	IOXY-1-MÉTH	YLETHYLE			
aleur limite de s									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15		Notes / Ob	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU			
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU			
TLV	GRC	275	50	550	100				
AK	HUN	275		550					
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU			
TGG	NLD	550							
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU			
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU			
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
oncentration pr	évue sans e	effet sur l'er	vironneme	nt - PNEC					
Valeur de référ	ence en eau	douce					0,635	mg/l	
Valeur de référ	ence en eau	de mer					0,0635	mg/l	
Valeur de référ	ence pour sé	édiments en	eau douce				3,29	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour sé	édiments en	eau de mer				0,329	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'e	au, écoulen	nent intermitt	ent			6,35	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	s microorga	nismes STP				100	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	catégorie te	errestre				0,29	mg/kg	
anté – Niveau d									
	Effe	ets sur les co	nsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Loc	aux Sv	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigi			chronique	chroniques	aigus	aigus		chronique
	9			s .	,	3	3	,	s
Orale					1,67 mg/kg/d				
Inhalation					33				275
					mg/m3				mg/m3
Dermique					54,8				153,5
•					mg/kg/d				mg/kg/d

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene											
/aleur limite de	e seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15	STEL/15min		servations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU					
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU					
TLV-ACGIH		434	100	651	150						
Concentration	prévue sans	effet sur l'en	vironnemen	t - PNEC							
Valeur de réf	férence en ea	au douce					0,25	mg/l			
Valeur de réf	férence en ea	au de mer			0,25	mg/l					
Valeur de réf	férence pour	sédiments en e	eau de mer				14,33	mg/kg			
Valeur de réf	férence pour	la catégorie ter	restre				2,41	mg/kg			



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 7 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

			BENZOTRIAZ	ZOL DERIVATI	ES				
Concentration prévue sa	ans effet sui	l'environnemen	t - PNEC						
Valeur de référence en eau douce 0,0023 mg/l									
Valeur de référence er	n eau de mer					0,00023	mg/l		
Valeur de référence po	our sédiments	s en eau douce				3,06	mg/kg		
Valeur de référence po	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,306 mg/kg								
Valeur de référence po	our les micro	organismes STP				10	mg/l		
Santé - Niveau dérivé sa	ans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur le	es consommateur	S		Effets sur les tra	fets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			S					S	
Orale			VND	0,025					
				mg/kg					
Inhalation			VND	0,085			VND	0,35	
				mg/m3				mg/m3	
Dermique			VND	0,25			VND	0,5	
				mg/kg				mg/kg	

Reaction mass of	Bis (1,2,2,6,6	6 - pentamethy	I - 4-piperidyl) se	bacate and Me	ethyl 1,2,2,6,6	-pentamethyl-4	l-piperidyl		
sebaca	te								
Concentration prévue	sans effet s	ur l'environner	ment - PNEC						
Valeur de référence	en eau douce	Э				0,0022	mg/l		
Valeur de référence	en eau de m	er				0,00022	mg/l		
Valeur de référence	pour sédimei	nts en eau douc	e			1,05	mg/kg		
Valeur de référence	pour sédimei	nts en eau de m	er			0,11	mg/kg		
Valeur de référence	pour l'eau, éc	coulement interr	mittent			0,009	mg/l		
Valeur de référence	pour les micr	oorganismes S	TP			1	mg/l		
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,21	mg/kg		
Santé – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL							
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			S					S	
Orale	VND	1,25	VND	1,25					
		mg/kg		mg/kg					
Inhalation	VND	0,58	VND	0,58	VND	2,35	VND	2,35	
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	
Dermique	VND	1,25	VND	1,25	VND	2,5	VND	2,5	
		mg/kg		mg/kg		mg/kg		mg/kg	

			Propylidy	netrimethano				
Santé - Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation				0,58				3,3
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,34				0,94
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

Léaende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité,



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Imprimè le 19/10/2023 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

Informations

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liquide Couleur transparent Odeur caractéristique de solvant Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition pas disponible

Inflammabilité pas disponible pas disponible Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 27 °C Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible рΗ pas disponible Viscosité cinématique pas disponible

Solubilité soluble dans les solvants

organiques Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible Densité et/ou densité relative ka/l Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE): 50,98 % - 489,41 VOC (carbone volatil) 32,25 % -309,56 g/litre

@EPY 11.5.2 - SDS 1004.14



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimė le 19/10/2023 Page n. 9 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 10 / 15

Page n. 10 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

ACÉTATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

ACÉTATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 > 6400 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 21,1 mg/l/4h Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 8530 mg/kg Rat

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LD50 (Dermal): 12126 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/l Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 27,124 mg/l/4h Rat

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

BENZOTRIAZOL DERIVATES

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 > 5000 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 5,8 mg/l 4h Rat

Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6 - pentamethyl - 4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LD50 (Oral): 3230 mg/kg Rat

Propylidynetrimethanol

 LD50 (Dermal):
 > 10000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 14700 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 > 0,85 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 11 / 15

Page n. 11 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

BENZOTRIAZOL DERIVATES

LC50 - Poissons 2,8 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 4 mg/l/48h Daphnia magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 10 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6 - pentamethyl - 4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LC50 - Poissons 0,97 mg/l/96h Lepomis macrochirus EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,68 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 1 mg/l Daphnia magna

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h p-xilene

Propylidynetrimethanol

LC50 - Poissons 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 13000 mg/l/48h Daphnia magna NOEC Chronique Crustacés > 1000 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 12 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15.3

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene BCF 25,

Propylidynetrimethanol

BCF < 17 Cyprinus carpio

12.4. Mobilité dans le sol

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: RESIN SOLUTION IMDG: RESIN SOLUTION IATA: RESIN SOLUTION



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023

Page n. 13 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

NO ADR / RID: IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Spécial disposition: -

EMS: F-E, S-E

IATA:

IMDG:

Quantités limitées: 5 L Cargo: Quantitè maximale: 220 L Passagers: Quantitè maximale: 60 L

Quantités limitées: 5 L

Spécial disposition:

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Mode d'emballage: 366 Mode d'emballage: 355

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15 1 DÁ	alamantationa/lágial	lation particuliàres	à la cubatance au	au mélange en matière	da aáauritá	do contó et d'e	nvironnomont
15. I. Keg	alementations/legisi	nation particulieres	a ia substance ou	au meiange en manere	ue securite.	, ue sante et u e	uvironnemeni

P5c Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40Substances contenues

75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

FR



NORD RESINE S.p.A.

828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Imprimè le 19/10/2023 Page n. 14 / 15

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation/>>

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6 - pentamethyl - 4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Liquide inflammable, catégorie 3 Flam. Liq. 3 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 Repr. 2

Toxicité aiguë, catégorie 4 Acute Tox. 4 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RF 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 **Aquatic Chronic 1** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 **Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH



828 - NORDPUR ESTERNI TRASPARENTE NF (A)

Revision n.11 du 19/10/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 15 / 15 Remplace la révision:10 (du 31/03/2023)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 07 / 09 / 11 / 15 / 16.